



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2026.00055 du 04 mars 2026

Portant création de deux emplois occasionnels

Le 04 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Taihau TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO donne pouvoir à M. Willy TEMARII (1er adjoint), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Marie-France TIHOPU donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Imelda DROLLET née PEU, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Marie France HAOATAI née PITO, Mariana ATIU née TANOAA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 février 2026

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune doit adapter son organisation pour répondre à des besoins ponctuels liés au fonctionnement de ses services.

Concernant l'équipe maritime, il a indiqué que les missions assurées par la commune, notamment le transport inter-îles, les évacuations sanitaires et certaines interventions d'urgence, nécessitent un renfort temporaire afin de garantir la sécurité des navigations et la continuité du service public.

Il est ainsi proposé de créer, à titre temporaire, un emploi d'agent contractuel pour assurer les fonctions de pilote CCI, titulaire du brevet de capitaine 200, chargé de la conduite des navires communaux dans le respect de la réglementation maritime en vigueur.

Par ailleurs, le Maire a précisé qu'un besoin distinct a été identifié au sein des services techniques. Afin d'assister le chef d'équipe dans ses missions et de renforcer ponctuellement la capacité d'intervention du service, il est proposé de créer un emploi temporaire d'agent contractuel en qualité de mécanicien.

Le Maire a souligné que ces deux emplois présentent un caractère non permanent et répondent à des besoins temporaires clairement identifiés. Ils seront créés pour une durée déterminée, conformément aux dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique communale.

Ces créations visent à assurer le bon fonctionnement des services concernés, dans l'intérêt du service public et de la population. Le coût annuel de ces postes temporaires est estimé à environ 7 109 976 MF/an.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU La loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU La loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU La loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et spécialement ses articles 36 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU L'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU Le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU Le décret n°2024-1109 du 3 décembre 2024 portant diverses dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n°1193 DIPAC du 25 août 2011 fixant la liste des communes isolées pour l'application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU L'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Application » ;
- VU La circulaire n° HC 527/DIPAC/PJF/BJC/vo du 6 mai 2013 relative au recrutement d'agents non-titulaires occupant des emplois correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;
- VU Le budget de la commune de Bora Bora,
- VU Les nécessités de service ;

Sur la proposition du Maire,

Dans sa séance du 4 mars 2026,

ADOpte

Article 1 : À compter du rendu exécutoire de la présente délibération, la proposition du Maire de recruter deux agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 susvisée pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de douze (12) mois renouvelable une fois est acceptée.

Article 2 : Ces agents contractuels exerceront les fonctions de :

Emploi	Affectation	Temps de travail	Cadre d'emplois et de correspondance	Objet du recrutement
Pilote CCI	Équipe Transports communaux	Complet (39 heures)	Application - Adjoint	Pour faire face à un besoin ponctuel lié à l'organisation actuelle de l'équipe
Mécanicien	Secteur Mécanique	Complet (39 heures)	Application - Adjoint	Pour faire face à un besoin ponctuel lié à l'organisation actuelle de l'équipe

Article 3 : La rémunération sera déterminée par référence au 1^{er} échelon du grade initial du cadre d'emplois équivalent au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de la commune de Bora Bora.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1, R-421-4 et R-421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 04 mars 2026,
Ont signé l'ensemble des 21 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 7

Acte rendu exécutoire après publication le :

04/03/2026

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

Le Maire

